

21 juin 2024 – Les examens de la honte, encore une fois

Le Tribunal de première instance de Ben Arous a condamné deux citoyens issus de la communauté LGBTQI+ à **deux ans de prison** sur la base de l'article 230, inconstitutionnel et criminalisant l'homosexualité. Le parquet a en outre ordonné de soumettre l'un d'eux à un **examen anal forcé**, en violation flagrante du droit à l'intégrité physique, bafouant toutes les recommandations nationales et onusiennes appelant à l'arrêt immédiat de l'usage de ces pratiques comme preuve de condamnation et de criminalisation des relations sexuelles consenties entre adultes. Ceci en dépit de multiples décisions judiciaires annulant les procédures fondées sur ces examens, considérés comme des actes de torture portant gravement atteinte à la dignité humaine.

Ce jugement intervient dans un contexte de campagne d'arrestations et de procès, initiée depuis janvier 2024, avec plus de **41 affaires** engagées sur la base de l'article 230 et d'autres dispositions criminalisant les identités de genre et les orientations sexuelles. Ces poursuites s'accompagnent de campagnes de diffamation et d'intimidation visant les organisations queer et leurs militant·e·s, ainsi que de descentes policières dans les locaux associatifs et de harcèlement à l'encontre de leurs membres. Tout cela est renforcé par un discours officiel stigmatisant, qui encercle et étouffe l'espace civil engagé, fragilise les solidarités populaires et alimente dangereusement les discours de haine et de violence sociale.

Face à cette situation, les associations et organisations signataires exigent :

- La **libération immédiate** des victimes emprisonnées dans cette affaire, leur réhabilitation en appel et la reconnaissance de leurs droits.
- La reconnaissance que les **examens anaux utilisés pour « prouver » des relations homosexuelles consenties constituent un crime de torture pratiqué par l'État**, et l'arrêt immédiat de cette pratique. Elles rappellent qu'il s'agit d'examens coercitifs, contraires au droit national et aux conventions internationales ratifiées par la Tunisie, et appellent le Conseil national de l'Ordre des médecins à prendre les mesures nécessaires contre les contrevenants au Code de déontologie médicale.
- L'**abrogation de l'article 230**, qui punit de 3 ans de prison, ainsi que de toutes les dispositions criminalisant les identités de genre et les libertés individuelles.

Associations signataires :

- Ligue tunisienne des droits de l'Homme (LTDH)
- Damj – Association tunisienne pour la justice et l'égalité
- Organisation tunisienne des jeunes médecins
- Association Mawjoudin
- Association tunisienne des femmes démocrates
- Forum tunisien des droits économiques et sociaux (FTDES)
- Association Aswat Nissa
- Organisation mondiale contre la torture (OMCT)
- Avocats sans frontières – Tunisie
- Fédération internationale pour les droits humains (FIDH)
- Psychologues du Monde – Tunisie
- Association Tafhima pour le droit à la différence

- Organisation tunisienne contre la torture
- Association Al Bawsala
- Association Nashaz
- Association Kalam
- Legal Agenda
- Association Karama pour les droits et les libertés
- Association du Groupe Tawhida Ben Cheikh
- Comité pour le respect des libertés et des droits de l'Homme en Tunisie
- Fédération des citoyens tunisiens des deux rives
- Coalition tunisienne pour l'abolition de la peine de mort
- Réseau tunisien pour la justice transitionnelle

Ce document n'est pas officiel et a été traduit à l'aide d'une intelligence artificielle.